



DÉCISION N° 2023-323

Objet : 3ème renouvellement de la concession au nom de GUILBERT Secteur : 23 Numéro : 122 Titre de concession n° 75/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 17 juillet 2023, présentée par Monsieur Jean-Yves GUILBERT demeurant 28 route de Dreux à ÉZY-SUR-EURE (27530), ayant droit tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 23 numéro 122 dans le cimetière communal accordée à la famille GUILBERT,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 18 octobre 1978 pour 15 ans,

CONSIDÉRANT en 1993, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans, en 2008, le deuxième renouvellement de la concession pour 15 ans, en 2023, le troisième renouvellement pour 30 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 23 numéro 122, pour une durée de 30 ans, du 18 octobre 2023, jusqu'au 18 octobre 2053,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 1 035,00 euros TTC,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 20 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230724-DEC_2023_323-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Acte affiché du 24/07/2023 au 25/09/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr